ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2008

LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE PRODUITS DOPANTS - (n° 773)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par M. Depierre, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer au mot :

« titre »

le mot:

« chapitre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : les infractions sont définies dans le seul chapitre II du titre III du livre II du code du sport, chapitre consacré à la lutte contre le dopage.